



Rédacteur(s) : Jérôme CARRIE
Destinataire(s) : Prestataires de formation
Date : 22/07/2024



Cofinancé par
l'Union européenne

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

La France met en œuvre sur 19 régions le FEADER sur la période 2023/2027.

Sur l'île de La Réunion c'est la mesure 78.012 intitulée Formations des actifs du secteur agricole qui est entrée en vigueur le 10/04/2024 qui concerne ce programme.

Dans les années à venir, les besoins en compétences des actifs du secteur agricole vont s'accroître parallèlement à la diversification des modèles agricoles, aux défis climatiques, sanitaires et environnementaux émergents, à la digitalisation de l'agriculture et à la nécessité d'adopter une approche globale parfois complexe de l'exploitation. Pour répondre à ces enjeux et évolutions, cette intervention vise le renforcement des compétences et la diffusion des connaissances afin de permettre aux publics cibles de faire évoluer leurs pratiques par la formation (notamment sur des compétences technico-économiques, y compris relatives au numérique, l'adaptation au changement sur les plans économique et environnemental, la transition agroécologique et la prise en compte des attentes sociétales...).

Ainsi, il s'agit de soutenir des programmes annuels ou pluriannuels de formations ayant pour objectifs (domaines de compétences définis au chapitre IV) de permettre aux différents acteurs de :

- Se mettre en conformité par rapport à la réglementation pour la protection de l'environnement et du bien-être animal ;
- Adopter de meilleures pratiques agricoles et environnementales notamment en ce qui concerne la maîtrise des ressources naturelles (telle que l'eau) et énergétiques ;

Références juridiques :

[Règlement UE 2021/2015](#) relatif aux plans stratégiques PAC

[Ordonnance 2022-68](#) relative à la gestion du FEADER au titre de la programmation débutant en 2023 du 26 janvier 2022

[Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027](#) (PSN) de la France

Décision d'approbation n°2023FR06AFSP001 de la Commission européenne le 31 août 2022, après sa transmission par les Autorités françaises le 15 juillet 2022

La sixième partie « formation professionnelle continue » du Code du travail

Le livre VII du code rural et de la pêche maritime

Loi N° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel »

Loi N°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

La loi 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Le code de la commande publique : services sociaux et autres services spécifiques mentionnés aux articles [L. 2113-15](#) et [R. 2123-1](#) listés dans l'[avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques - NOR: ECOM1831822V](#) (JORF n°0077 du 31 mars 2019 - texte n° 83 / Annexe 3 du code de la commande publique).

CAHIER DES CHARGES

Appel d'offres FEADER

Ile De La Réunion - 2024



- ✓ Adapter leur pratique par rapport à l'évolution des techniques ;
- ✓ Améliorer leur compétitivité et par conséquent, leur revenu et la rentabilité de leur exploitation ;
- ✓ Favoriser la diversification de leurs productions
- ✓ Améliorer la gestion administrative et financière de leur exploitation ;
- ✓ Favoriser une production de qualité en lien avec les besoins de la société ;
- ✓ Développer l'agriculture numérique ;
- ✓ Devenir acteur de la formation des apprentis et des stagiaires ;
- ✓ Accompagner la conduite du changement.

Cette mesure s'applique sur l'ensemble du département et le Conseil Départemental est l'autorité de gestion compétente.

LE CADRE DE RÉPONSE

VIVEA a sollicité et obtenu une aide financière auprès du Conseil Départemental dans le cadre de cette mesure 78.012 Formations des actifs du secteur agricole.

Afin de mettre en œuvre ce programme de formation, VIVEA ouvre à son tour un appel d'offres 2024 à destination des organismes de formation et en assure la publication sur le site Internet VIVEA ([plateforme acheteur](#)).

VIVEA achète les formations constitutives des actions du programme régional « 2023-2027 » auprès des organismes de formation candidats, répondant à l'appel d'offres VIVEA.

La réponse des organismes de formation doit se présenter sous la forme d'une demande de financement, pour chaque action de formation, exprimée au plus tard 21 jours avant la date de clôture de la session d'instruction de La Réunion. Les dates des sessions d'instruction sont consultables sur le site internet VIVEA - rubrique « [Dates des sessions d'instruction](#) ».

VIVEA se doit de respecter la commande publique, soumis au marché public. Le prix de ces actions est étudié sur la base d'un devis établi avec un prix de vente unitaire à l'heure stagiaire et au regard des prix de marché.



LES PROPOSITIONS ATTENDUES

► *Formation des actifs non-salariés du secteur agricole*

► Objectifs visés, résultats attendus :

Mettre en œuvre des actions de formation dans le champ de la formation professionnelle continue pour accroître le niveau de compétences des actifs du secteur agricole afin de les accompagner dans l'exercice de leur métier.

Les formations répondront spécifiquement aux enjeux suivants :

- 1- La gestion durable des ressources naturelles et mise en œuvre de mesures visant à préserver le climat : Ecophyto, agriculture biologique, économie d'énergie, préservation de la biodiversité
- 2- La compétitivité de l'agriculture et comprenant les thématiques suivantes : Bien-être animal, agriculture numérique, gestion administrative et financière, ressources humaines, conduite du changement.

► Moyens prévus, modalités de mise en œuvre

Formations collectives ou modularisées avec pédagogie active.

- avec apports théoriques et mises en situation
 - en prenant en compte les acquis des stagiaires et leurs attentes spécifiques, par exemple : temps de contact avant la formation, temps en sous-groupe, temps individualisé durant la formation, ...
 - et en impliquant les stagiaires dans la formation à travers des échanges entre pairs, la prise en compte de leurs pratiques et des séquences d'animation variées pour favoriser une dynamique collective.
- Public visé : hommes et femmes chefs d'entreprises agricoles, conjoints collaborateurs et aides familiaux installés sur l'Ile De La Réunion
- ✓ Les formations relatives aux activités des centres hippiques et des entreprises d'aménagement paysager sont exclues.
 - ✓ Les personnes en cours d'installation ne peuvent pas bénéficier d'une prise en charge par le FEADER.
- Les dates et durées des actions :
- ✓ Durée minimum : 7 heures
 - ✓ Les actions ne peuvent démarrer avant le 01/08/2024 et doivent être terminées au plus tard le 31 mars 2025.



- ▶ Lieux des actions : les actions doivent se dérouler sur le territoire de La Réunion.

Prix des formations

Le prix horaire des actions de formation pourra être plafonné selon les thématiques de la convention ; le prix horaire des actions de formation ne pourra pas excéder les prix plafonds de la prise en charge VIVEA définis dans le cadre de sa politique d'achat (la grille de prise en charge est disponible sur le site Internet VIVEA- rubrique « [Notre grille de prise en charge](#) »).

LES MODALITÉS D'INSTRUCTION ET DE FINANCEMENT

1. Les dépenses éligibles

Seuls les coûts pédagogiques des formations sont éligibles. L'organisme de formation doit fournir un devis de formation précisant le nombre d'heures par action de formation, ainsi que son prix horaire.

2. Les critères de sélection (par ordre croissant)

Les conditions d'éligibilité sont :

1. La durée minimale des formations,
2. Les capacités spécifiques et appropriées en termes de qualification du personnel ou la mise à jour des compétences,
3. Les thématiques d'actions prioritaires selon les besoins régionaux,
4. La cohérence et la qualité du descriptif du projet de formation au regard de l'appel d'offres,
5. Les modalités d'évaluation des formations,
6. Le prix.

Les organismes prestataires d'actions de formation, bénéficiaires directs ou finaux de l'aide, justifieront des capacités appropriées en termes de qualification dans les domaines de connaissances concernés (références, expérience notamment) en conformité avec la législation nationale. **Ils devront être certifiés Qualiopi.**

3. Les conditions de prise en charge

Aucune contribution ne doit être facturée aux stagiaires.

La prise en charge se fera exclusivement par VIVEA et le FEADER.

Les justificatifs de réalisation

Le paiement de l'action de formation par VIVEA sera effectué après validation des pièces suivantes :

CAHIER DES CHARGES

Appel d'offres FEADER

Ile De La Réunion - 2024



- ❖ Les consentements des stagiaires dématérialisés
- ❖ Le dossier de réalisation (feuilles d'émargement dématérialisées et justificatifs de réalisation)
- ❖ Le certificat de réalisation signé du responsable formation

Les preuves de publicité du cofinancement FEADER faite auprès des stagiaires (logo, encart) devront être présentes sur tous les documents à destination des stagiaires (convocation, programme, feuilles d'émargement). VIVEA se charge de les intégrer dans les consentements stagiaires, les feuilles d'émargement et les certificats de réalisation.

L'ensemble des pièces doit être validé par voie numérique via l'Extranet VIVEA au plus tard un mois après la fin de chaque action de formation.

Dans le cadre des contrôles et sur demande de VIVEA, l'organisme de formation devra renvoyer à VIVEA par mail sur une adresse spécifique qui leur sera alors communiquée :

- Une copie de la feuille d'émargement sur laquelle sera apposée le logo du FEADER de La Réunion concernée et le logo VIVEA, signée par les participants, le(s) formateur(s) et/ou le(s) intervenants, séance par séance (matin, après-midi, soirée) et mentionnant :
 - l'intitulé de l'action de formation,
 - les dates de réalisation de la formation,
 - les horaires des séances,
 - les noms et prénoms du ou des formateurs,
 - les noms et prénoms du ou des intervenants,
 - les noms et prénoms des participants.

Cette feuille d'émargement devra permettre une lisibilité précise du temps de présence imparti à chacun.

4. La procédure d'instruction

La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA sur une session d'instruction suivant le calendrier accessible sur le [site internet VIVEA](#) rubrique « Dates des sessions d'instruction ».

L'instruction des offres est faite par une « commission » au sein de la délégation VIVEA, composée des salariés de VIVEA : les assistantes de la délégation régionale assurent le premier niveau d'instruction, les conseillers interviennent en appui (2^{ème} niveau) et enfin le Délégué Régional au niveau final valide la décision. La formalisation des décisions se fait au travers de l'Extranet VIVEA.

VIVEA mobilisera le cofinancement, sous condition que l'action réponde aux critères définis par le présent cahier des Charges du cofinancement.

L'organisme de formation sera informé par e-mail de la décision d'attribution et une convention de financement sera mise à sa disposition.

CAHIER DES CHARGES

Appel d'offres FEADER

Ile De La Réunion - 2024



La session pourra démarrer dès le lendemain de la date d'attribution et au plus tard dans les 45 jours qui suivent la date de démarrage inscrite sur la demande. L'organisme de formation devra faire une demande de dérogation s'il souhaite reporter la formation par rapport à la date initialement prévue dans le respect des 45 jours ; le Délégué Régional valide ou refuse les demandes de dérogation.